

Violence conjugale

Mettre fin à son bail

Au Québec, la loi permet à une personne de mettre fin à son bail si une situation de violence conjugale menace sa sécurité ou celle d'un enfant qui habite avec elle.

Quoi faire?

La victime de violence conjugale n'a pas besoin de porter plainte à la police pour mettre fin à son bail. Elle peut d'abord tenter de s'entendre avec son propriétaire pour y mettre fin. Si l'entente n'est pas possible ou si elle le préfère, elle peut suivre la démarche ci-dessous pour mettre fin à son bail.

1. Obtenir une attestation

Premièrement, la victime doit obtenir une attestation d'un officier public. Ce document confirme qu'elle veut mettre fin à son bail pour violence conjugale. Pour l'obtenir, elle doit faire parvenir au bureau du Directeur des poursuites criminelles et pénales ou au palais de justice le plus près de chez elle :

- le [formulaire de demande d'attestation](#) rempli
- une photocopie de son bail
- un document à l'appui de sa demande (ex. une copie de déposition à la police ou un document provenant d'une intervenante d'une maison d'hébergement ou d'un CLSC)

2. Aviser le propriétaire

Lorsque la victime reçoit son attestation, elle doit remettre à son propriétaire :

- une copie de l'attestation
- un avis écrit de son intention de mettre fin au bail, appelé « [avis de résiliation](#) »

La victime doit garder une preuve qu'elle a remis les documents à son propriétaire (poste recommandée, huissier, ou en remettant en mains propres les documents à son propriétaire en échange de sa signature sur un reçu.

Si les documents envoyés au propriétaire sont complets, il ne peut pas refuser de mettre fin au bail.

Délais à respecter

Attention! Même si la victime quitte le logement sur-le-champ, elle doit continuer de payer son loyer après l'envoi de l'avis, à moins qu'elle s'entende autrement avec le propriétaire.

- Bail d'un an et plus: elle doit payer 2 mois de loyer.
- Bail de moins d'un an ou dont la durée est indéterminée: elle doit payer 1 mois de loyer.

À tout moment à travers le processus, la victime de violence conjugale peut obtenir l'aide gratuite d'un organisme comme une maison d'hébergement ou un Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

Appelez SOS violence conjugale au 1 800 363-9010 pour en savoir plus sur les mesures et les scénarios de protection.